

impôt de près de \$1.25 par cent livres pour l'avantage du fabricant. C'est un taxe directe sur le consommateur de riz, et il est évident que le riz est en grand usage au Canada, puisque nous en avons importé 24,000,000 de livres, l'année dernière. Dans ces conditions, il me semble que cet impôt onéreux est insoutenable.

La motion est adoptée, et le comité lève sa séance et rapporte progrès.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Frais de voyage des juges dans les
Territoires du Nord-Ouest \$3,000.

M. McMULLEN : C'est une réduction de \$1,000. Je suppose que c'est par suite des nouvelles facilités de locomotion qui existent maintenant, comparativement aux années dernières ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Allocations de circuit, Colombie Anglaise, \$7,000.

M. MULOCK : L'échelle des allocations est-elle la même, dans la Colombie Anglaise, que dans les autres provinces ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui. Naturellement, il y a une différence à cause des frais de route. Les juges de la Colombie Anglaise ont à prendre des moyens de transport très dispendieux parfois.

M. MULOCK : Je parle plus particulièrement des allocations dont les juges ne rendent pas compte.

Sir JOHN THOMPSON : Il y a une allocation *per diem* dans la Colombie Anglaise.

M. MULOCK : Vous n'avez pas là-bas le même mode que dans Ontario, où les juges reçoivent \$100 pour dépenses.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; à Québec, non plus.

M. MULOCK : A-t-il été fait une comparaison des deux modes ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui. Le mode d'allocation *per diem* est plus juste et plus équitable. Dans le cas d'un terme de cour bref, l'allocation de circuit de \$100 laisse un émoulement considérable au juge, tandis que l'allocation *per diem* peut n'être donnée que pour trois jours peut-être—un jour pour aller, un jour pour revenir et un jour pour l'audience. C'est un mode beaucoup plus juste et raisonnable ; mais nous n'avons pu réduire l'allocation de \$100 là où elle est faite, à cause de la maigre allocation que le juge reçoit.

M. MULOCK : Il y a un moyen de remédier à cela.

Sir JOHN THOMPSON : Il ne paraît pas.

Deux arbitres officiels \$2,000

M. FLINT : Quelles sont les attributions de ces arbitres officiels ?

Sir JOHN THOMPSON : Les deux arbitres actuellement en office sont tout ce qui reste du conseil d'arbitrage, auquel étaient soumises les réclamations contre la Couronne.

Les survivants de ce bureau ont été nommés arbitres officiels de la cour de l'Echiquier, laquelle s'en rapporte de temps en temps à leur arbitrage, afin de prendre leur témoignage en ce qui concerne les quantités et les valeurs de certaines réclamations qui sont présentées à cette cour. Leurs services sont requis aussi par les divers départements, afin d'avoir leur rapport concernant les réclamations.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ont-ils fait quelque travail, l'année dernière ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, et un travail considérable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Existe-t-il un moyen de connaître ce qu'ils ont fait ? Nous ne voyons pas leurs rapports ni leurs travaux. L'honorable monsieur en sait-il quelque chose ?

Sir JOHN THOMPSON : Je ne me souviens pas que la cour de l'Echiquier s'en soit rapportée à leur arbitrage, et je ne puis pas dire jusqu'où leurs services peuvent être nécessaires aux départements. C'est un fait très commun dans les provinces maritimes, pour le département des Chemins de fer, de demander un rapport à M. Compton sur certaines réclamations dont il est nécessaire de connaître la valeur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne me rappelle pas qu'ils soient allés dans les provinces maritimes l'année dernière. Le ministre des Chemins de fer voudra-t-il bien nous dire s'il a eu besoin de leurs services ou non.

Sir JOHN THOMPSON : M. Compton demeure à Halifax.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si je ne me trompe pas le ministre des Chemins de fer n'a pas eu besoin de leurs services.

M. HAGGART : Je ne saurais rien affirmer.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Etes-vous obligé de les payer ?

Sir JOHN THOMPSON : Ils avaient une position permanente en leur qualité de membre du bureau, et au lieu de leur payer une pension comme nous l'avons fait pour un ou deux qui étaient très âgés, nous avons cru que nous ferions une grande économie en leur donnant un emploi. M. Cowan fut mis à la retraite ainsi que M. Simard. Et les deux autres ont retenu leur fonctions pour les raisons que j'ai données.

M. McMULLEN : Et auraient-ils droit à une pension ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, M. Compton aurait certainement droit, parce qu'il est âgé de près de 70 ans ; mais son intelligence n'en est pas plus affaiblie.

M. McMULLEN : S'ils n'ont vraiment rien à faire, et il semblerait qu'ils n'ont rien fait par le passé, il est regrettable qu'ils soient payés \$2,000 par année. La meilleure preuve que leurs services ne sont pas requis, c'est qu'ils n'ont rien fait.